

OBJECTIF RÉNOV'

DES AIDES À LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS



Commissariat Spécial Communication, Cahier de Brevet 2017



CONTACT :
04 67 21 31 30



OBJECTIF RÉNOV'



Quels travaux ?

- Les travaux permettant de mieux isoler votre logement au niveau des murs, combles ou fenêtres, d'améliorer le système de chauffage ou de production d'eau chaude. Ils devront contribuer à améliorer la consommation énergétique du logement d'au moins 35 %.
- En fonction de l'état de dégradation de votre logement, d'autres travaux d'amélioration peuvent être concernés : travaux de gros œuvre (toiture, planchers, murs porteurs...), de réseaux (électricité, plomberie), de chauffage, de menuiseries, d'isolation thermique, d'équipements sanitaires...

Quelles aides et avantages fiscaux ?

- Vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'Anah de 30 à 45 % (sur un montant plafonné de travaux HT, calculé en fonction de la surface du logement, de son niveau de dégradation et du niveau de loyer pratiqué).
- + selon le projet, primes jusqu'à 4 500€ : prime Habiter Mieux de 1 500€ si gain énergétique 35%, prime de 2 000€ (Agglo + certaines communes), Eco Chèque de la Région Occitanie de 1000 €.
- Profiter d'une réduction fiscale appréciable (30 à 70%) sur vos revenus locatifs annuels perçus, selon la commune où est situé votre projet.
- Si vous passez par une structure agréée d'intermédiation locative (Agence immobilière sociale ou association) pour louer votre

logement, cette déduction peut même aller jusqu'à 85% sur l'ensemble du territoire.

- L'ensemble de ces aides peut se cumuler à un éco-prêt à 0%.

→ Vous pouvez également bénéficier de l'avantage fiscal sans faire de travaux !

Quelles conditions ?

- Votre logement doit être construit depuis plus de 15 ans.
- Il doit être décent au moment de la livraison.
- Il doit être loué à titre de résidence principale à des personnes ne dépassant pas un plafond de ressources.
- Vous devez conventionner le logement pendant 9 ans (ou 6 ans pour le conventionnement sans travaux), et donc pratiquer un loyer maîtrisé.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir fait votre demande de subvention.
- Ils doivent être réalisés par un ou des professionnels du bâtiment.

Tout au long de votre projet, vous êtes accompagné gratuitement par l'équipe URBANIS, prestataire missionné par l'Agglo, au niveau administratif, technique et financier.

Contact

- Tél. 04 67 21 31 30
- ✉ maisonhabitat@agglohm.org

